

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, C. BOURDELAS, A. BERTRAND.

Absents : I. CAILLET qui a donné pouvoir à C. BIRON

M. JULIEN-RIVE qui a donné pouvoir à A. BERTRAND

M. MARINIE, M. COSTA, J. HUMPHREYS

Christian BIRON est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu étant approuvé, on passe à l'ordre du jour.

## **1. Toiture chaufferie demande subvention CTD et DETR 2020**

*Délib.n°26/2019*

Suite à des fuites importantes, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'effectuer des travaux sur la toiture de la chaufferie des bâtiments municipaux. Le devis de la SAS BCC 87 s'élève à 4 648,63 € HT soit 5 578,36 € TTC.

Il propose de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat au titre des DETR 2020 et du Département au titre des CTD 2020, pour aider la commune à financer ces travaux qui pourraient être réalisés début 2020.

Le plan de financement pourrait être le suivant : DETR 30 % 1394,59 €

CTD 30 % 1394,59 €

Autofinancement 40 % : 1859,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ces demandes de subventions et sollicite l'autorisation de débiter les travaux au plus vite et charge son maire d'appliquer ces décisions.

## **2. Toiture chaufferie choix entreprise**

*Délib.n°27/2019*

Afin de pouvoir effectuer les travaux sur la toiture de la chaufferie au plus vite, Monsieur le Maire propose d'approuver le devis de la SAS BBC 87 qui s'élève à 4 648,63 € soit 5 578,36 € TTC et de conditionner leur réalisation à l'accord des services du département et de l'Etat avant l'octroi de subventions.

Monsieur BOURDELAS s'étant retiré du débat, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des voix.

## **3. Virements de crédits**

*Délib.n°28/2019*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser certaines dépenses pour 2019 et d'entériner les décisions du conseil municipal, il est nécessaire de pratiquer les virements de crédits suivants :

<b>Imputation Budgétaire en Fonctionnement</b>	<b>Diminution de crédits en Dépenses</b>	<b>Augmentation des Crédits en Dépenses</b>
Art : 615232 Entretien réseau	- 96,00 €	
Art : 739223 Fonds de péréquation des ressources intercommunales		80,00 €
Art : 66111 Intérêts emprunt		16,00 €
<b>Imputation Budgétaire en Investissement</b>		
Art : 2313 Immobilisation en cours construction	- 6 174,00€	
Art : 1641 Remboursement capital emprunt		594,00 €
Art : 2313 Op P 125 Toiture chaufferie		5 580,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son maire de les appliquer.

#### **4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018**

*Délib.n°29/2019*

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **5. Charte Zéro pesticide**

*Délib.n°30/2019*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de s'inscrire dans la démarche « zéro pesticide ». Les communes doivent aujourd'hui changer de façon de faire, en cherchant les solutions les mieux adaptées pour entretenir les espaces publics sans risque pour l'homme et la nature.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager dans la démarche « zéro pesticide » en vue de signer la Charte Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages de la Haute-Vienne ;
- Autorise son maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **6. Stérilisation chats errants**

*Délib.n°31/2019*

M. le Maire fait part du problème de surpopulation de chats errants sur la commune et propose de prendre en charge la stérilisation de 5 chattes à la condition que la Fondation Brigitte Bardot prenne à sa charge 10 stérilisations, la Ligue de Défense des Droits des Animaux ayant déjà pris en charge 4 stérilisations. Le devis du cabinet vétérinaire de St Léonard de Noblat s'élève à 84,50 € TTC par chatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son maire de l'appliquer.

#### **7. Colis de Noël pour les aînés**

Il est procédé à la répartition de la distribution des colis de Noël aux aînés

L'ordre du jour étant clos et aucun public n'étant présent, la séance est levée à 19 h 20.